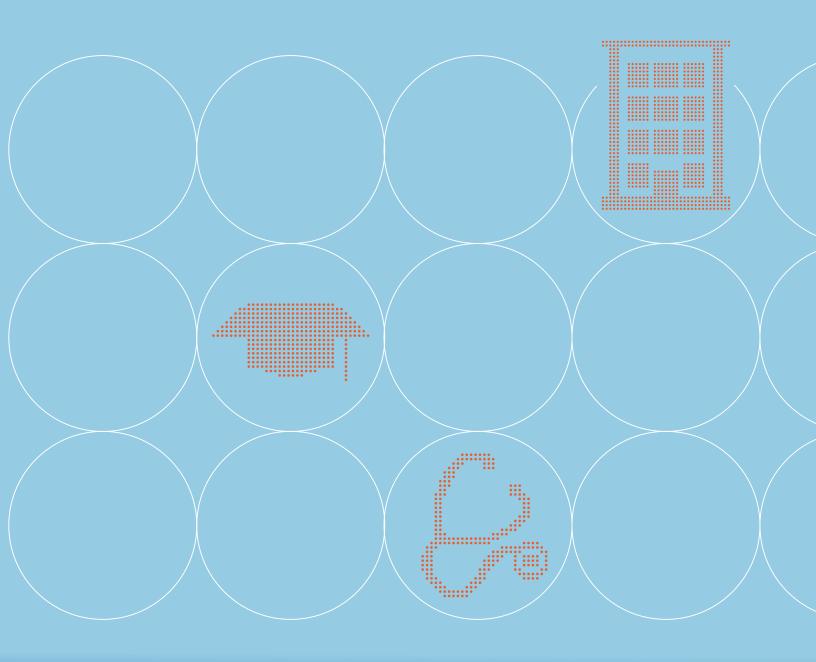
RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2021-2022

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES







RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2021-2022

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

Cette publication a été réalisée par la Direction de la planification stratégique et de la performance en collaboration avec la Direction des communications

Pour plus d'information :

Direction des communications Centre d'acquisitions gouvernementales 150, boulevard René-Lévesque Est, 18e étage Québec (Québec) G1R 2B2

Courriel: servicealaclientele@cag.gouv.qc.ca Site Web: Québec.ca/gouv/acquisitions

Dépôt légal – Septembre 2022 Bibliothèque et Archives nationales du Québec ISBN: 978-2-550-93263-5 (version imprimée) ISBN: 978-2-550-93264-2 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays. © Gouvernement du Québec – 2022

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Madame la Ministre,

Je vous soumets le Rapport annuel de gestion 2021-2022 (RAG) du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). Ce rapport a la particularité d'être le tout premier à couvrir une année financière complète et, ainsi, d'éclairer le gouvernement et nos parties prenantes sur la progression notable de notre jeune organisation.

Les données contenues dans ce rapport se situent à nouveau dans un contexte de grandes turbulences des marchés. En effet, la poursuite de la pandémie de la COVID-19 a exacerbé certains enjeux, notamment la pénurie de matières premières et de main-d'œuvre, l'inflation des prix ainsi que la perturbation de la distribution des biens. Tous ces facteurs ont apporté des défis importants aux équipes du CAG.

Dans ce contexte, nos employés ont fait preuve de résilience et d'agilité afin de soutenir en priorité nos clients et les besoins gouvernementaux, y compris en matière de biens et services pour la lutte à la pandémie. Ainsi, même si cette période d'instabilité s'est fait ressentir, le CAG a pu générer des économies de volume de plus de 300 M\$, sur une valeur de contrats conclus de près de 5 milliards de dollars, au 31 mars 2022.

Par le fait même, le CAG a également pu réaliser les mandats confiés par les ministères et organismes et leurs réseaux, et devenir un acteur important en approvisionnement stratégique tout en atteignant la majorité des cibles établies dans son Plan stratégique 2021-2023, particulièrement celle liée au service à la clientèle.

Finalement, vous trouverez dans ce rapport d'autres informations pertinentes sur le CAG, comme son déploiement régional en ressources humaines, le portait des actions mises en place en développement durable et son système de gouvernance unique.

Madame la Ministre, soyez assurée que les équipes du CAG sont mobilisées pour poursuivre leur travail avec engagement et détermination, afin d'offrir un service de qualité à la clientèle.

Le président-directeur général,

Original signé

Pierre Julien

Québec, septembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLA	RATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	3
RAPPO	ORT DE L'AUDIT INTERNE	5
L'ORG/	ANISATION	7
1.1	L'organisation en bref	7
1.2	Faits saillants	11
LES RÉ	SULTATS	13
2.1	Plan stratégique	
2.2	Déclaration de services aux citoyens	24
LES RE	SSOURCES UTILISÉES	25
3.1	Utilisation des ressources humaines	
3.2	Utilisation des ressources financières	28
3.3	Utilisation des ressources informationnelles	30
4. ANN	IEXES – AUTRES EXIGENCES	31
4.1	Gestion et contrôle des effectifs	
4.2	Développement durable	33
4.3	Occupation et vitalité des territoires	35
4.4	Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	36
4.5	Accès à l'égalité en emploi	37
4.6	Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs	publics. 42
4.7	Gouvernance des sociétés d'État	43
4.8	Allégement réglementaire et administratif	
4.9	Accès aux documents et protection des renseignements personnels	45
4.10	Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	46
4.11	Égalité entre les femmes et les hommes	47
4.12	Politique de financement des services publics	48
5. ANN	IEXE 2 – AUTRES INFORMATIONS	50
5.1	États financiers	50
5.2	Gouvernance	72
5.3	Lois et règlements	77

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité en tant que président-directeur général. Son exactitude, son exhaustivité et sa fiabilité, de même que les contrôles qui s'y rapportent, relèvent également de ma responsabilité. Tout au long de l'exercice financier, la direction du CAG a maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle pour garantir l'atteinte des objectifs fixés et pour gérer les risques auxquels le CAG est exposé.

La Direction de l'audit interne (DAI) s'est assurée de la plausibilité et de la cohérence de l'information présentée et a rédigé un rapport de validation en ce sens. À ma connaissance, l'information contenue dans ce rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles qui s'y rapportent sont fiables, et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2022.

Le président-directeur général,

Original signé

Pierre Julien

Québec, septembre 2022

RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE

Monsieur le président-directeur général,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion 2021-2022 du CAG pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2022, à l'exception des données provenant des états financiers présentés à la partie 5.1.

La responsabilité quant à l'exactitude, à l'exhaustivité, à la fiabilité et à la divulgation de l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2021-2022 incombe à la direction du CAG. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur les travaux que nous avons réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Nos travaux ont consisté, principalement, à obtenir des renseignements et des pièces justificatives ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et des contrôles arithmétiques. Notre examen ne visait pas à vérifier les systèmes de compilation ni à évaluer le contrôle interne ou à effectuer des sondages. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur l'information présentée dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion 2021-2022 du CAG nous paraît, à tous égards, importante, plausible et cohérente.

Le directeur de l'audit interne,

Original signé

Jean Lemelin, CPA auditeur

Québec, septembre 2022

L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Mission

Le CAG a pour mission de fournir aux ministères et organismes publics (MO) les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, dans l'objectif d'optimiser les acquisitions gouvernementales dans le respect des règles contractuelles applicables.

Dans le cadre de ses activités, le CAG a comme préoccupation première de rencontrer les besoins en biens et services de l'ensemble des ministères et organismes publics, incluant ceux du réseau de la santé et des services sociaux et des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur, à un juste prix, au bon moment et dans le respect de l'encadrement éthique, légal et financier. Il assure ainsi, à la population québécoise, l'accessibilité à des produits et à des services de qualité.

Clientèles

L'article 4 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (RLRQ, c. 7.01, ci-après la « LCAG ») définit les clients (organismes publics) pour lesquels le CAG a pour mission de fournir les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions.

À cette liste s'ajoutent d'autres clients (personnes ou entités), pour lesquels le CAG peut accepter de fournir des biens ou des services en application de l'article 18 de la LCAG.

Services

Dans le cadre de sa mission, le CAG offre plusieurs services :

- regroupements d'achats de biens et de services;
- acquisition de biens et de services par achats mandatés;
- · disposition de biens excédentaires;
- publicité;
- placement médias.

La liste des biens et des services pour lesquels les clientèles doivent recourir au CAG a été définie dans quatre arrêtés ministériels, pris respectivement par la présidente du Conseil du trésor, le ministre de la Santé et des Services sociaux, le ministre de l'Éducation et la ministre de l'Enseignement supérieur. Ces arrêtés sont entrés en vigueur le 1er décembre 2020.

Contexte et enjeux

Impacts de la pandémie

Dans le contexte mondial de pandémie de la COVID-19 provoquant une pénurie de certains éguipements de protection individuelle (ÉPI), le gouvernement du Québec a adopté, en mars 2020, un décret sur l'état d'urgence sanitaire afin d'assurer la santé et la sécurité de la population québécoise. Au cours de l'année 2021-2022, ce décret a permis au CAG de sécuriser l'approvisionnement en ÉPI des MO et de leurs réseaux par la conclusion de nombreux contrats totalisant près de 1 milliard.

Alors que les réserves de l'ensemble des ÉPI des MO se stabilisaient en cours d'année et que l'approvisionnement dans les réseaux était de nouveau sous contrôle, la 5e vague, causée par le variant Omicron, s'est établie à une vitesse fulgurante et le gouvernement a enregistré des records de cas actifs au Québec dès la mi-décembre 2021. Afin d'appuyer le gouvernement, le CAG a dû conclure de nouveaux contrats avec des fournisseurs en mesure de fournir certains ÉPI de qualité, en quantité suffisante et dans les délais demandés, pour :

- l'achat de masques N95;
- l'acquisition massive et la sécurisation de tests de dépistage rapides;
- l'entreposage de ces ÉPI;
- la distribution aux clients de ces ÉPI;
- l'achat d'autres ÉPI ou de biens médicaux en lien avec la campagne de vaccination contre la COVID-19.

Maintien et développement de l'expertise en acquisition

L'expertise en acquisition est l'une des pierres angulaires du CAG et un actif unique au sein de l'appareil gouvernemental.

Le CAG compte près de 350 employés dévoués à sa mission, dont près des deux tiers sont des spécialistes en acquisition. Au cours de l'exercice, malgré la pénurie de main-d'œuvre, le CAG a réussi à consolider son expertise en acquisition par l'ajout de ressources spécialisées, par l'harmonisation des pratiques en acquisition et par la formation. Son expertise est fondée sur les domaines suivants :

- les stratégies d'acquisition en regroupements d'achats;
- la production des documents d'appels d'offres publics;
- la coordination de comités de sélection des fournisseurs et prestataires de services;
- la gestion rigoureuse du processus d'appel au marché et de conclusion de contrats;
- la rédaction d'avenants et l'accompagnement en cas de litige;
- l'application des règles contractuelles;
- l'exécution de contrats;
- le service à la clientèle.

Gouvernance participative

Depuis la création du CAG, des comités consultatifs stratégiques et tactiques ont été mis en place avec les représentants de chacun des réseaux. Pour l'année 2021-2022, 38 réunions de comités ont eu lieu. Ces comités ont pour objectif de créer une synergie afin de favoriser la participation et la consultation des parties prenantes aux différents projets d'acquisition du CAG. Ces comités collaborent à l'élaboration et au suivi du Plan des acquisitions gouvernementales (PAG) pour assurer l'adéquation de ce dernier avec leurs besoins respectifs.

Ce mode collaboratif permet d'assurer le développement du CAG en adéquation avec les besoins de sa clientèle. Cette synergie entraîne de nouvelles opportunités d'approvisionnement et favorise le déploiement de stratégies d'acquisition gouvernementales innovantes, pérennes et conformes au cadre applicable en matière de marchés publics. Les actions concertées des différents comités ont également pour objectifs la gestion efficiente de l'approvisionnement, la diminution des risques en gestion contractuelle et la création et la définition de bons mécanismes de communication.

Bonification de l'expérience client

Le service à la clientèle revêt une importance primordiale au CAG. En 2021-2022, dans la poursuite de ses activités de développement organisationnel, le CAG a entrepris un important chantier afin de renforcer les bases de son service à la clientèle et d'en optimiser les différentes étapes en vue de bonifier l'expérience client. Le chantier vise notamment à :

- planifier et organiser l'expérience client;
- mettre en place un processus de gestion et de traitement des demandes des clientèles, et en assurer l'amélioration continue;
- élaborer une politique de gestion des plaintes;
- optimiser l'efficience des comités des partenaires.

Stratégie gouvernementale des marchés publics

Le gouvernement du Québec a rendu publique, le 3 février 2022, sa nouvelle Stratégie gouvernementale des marchés publics (SGMP). Le CAG aura, dans les prochaines années, un rôle important à jouer dans la concrétisation des orientations en matière d'achat québécois et d'acquisitions responsables.

Dans le cadre de son PAG 2022-2023, le CAG prend en considération la SGMP, notamment par l'utilisation de marges de manœuvre offertes dans le cadre des accords intergouvernementaux applicables.

Ainsi, le CAG poursuit ses efforts afin d'optimiser les acquisitions gouvernementales tout en étant sensible au développement durable, à l'achat québécois et aux retombées économiques régionales des achats en région, et ce, dans le respect des accords en vigueur.

Certaines stratégies permettent de considérer les fournisseurs locaux et régionaux, soit :

- l'adjudication de contrats à commandes avec plusieurs fournisseurs;
- l'allotissement visant à octroyer un contrat en plusieurs lots d'attribution, notamment par région;
- l'analyse et la vigie des marchés pour assurer un arrimage avec le marché québécois;
- les appels d'offres publics sur invitation ou régionalisés pour les contrats dont le montant est inférieur aux seuils applicables;
- le développement de critères d'analyse afin de mesurer l'effet des regroupements d'achats de biens et de services sur l'économie régionale et sur le développement durable.

Chiffres clés	Description
346	Employés au CAG (comprend toutes les personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires)
200,5 M\$	Dépenses
303,4 M\$	Économies gouvernementales (1er avril 2021 au 31 mars 2022)
98	Nombre d'appels d'offres publiés sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO)
4 992 M\$	Valeur des contrats conclus (pour les regroupements d'achats et les achats mandatés)
1 094	Contrats actifs pour des biens et services (un dossier d'acquisition peut inclure plusieurs contrats)
614	Dossiers actifs en regroupements d'achats
665	 Clients du CAG provenant notamment de : Ministères et organismes publics; Établissements du réseau de la santé et des services sociaux; Établissements du réseau de l'éducation; Établissements du réseau de l'enseignement supérieur; Municipalités.
73 %	Des fournisseurs à contrats ont une adresse d'affaires au Québec
12	Succursales, réparties dans huit régions administratives, incluant un siège social dans la ville de Québec

1.2 Faits saillants

Économies gouvernementales

Le CAG a été créé dans le but d'améliorer l'efficacité et l'efficience dans la gestion des acquisitions gouvernementales. Pour ce faire, il consacre ses efforts à la mise en place de regroupements d'achats qui permettent de générer des économies.

Au cours de la période 2021-2022, le CAG a effectué des travaux afin d'établir une nouvelle méthode de calcul des économies gouvernementales. La méthode préconisée pour le calcul des économies est basée sur les gains réels découlant de regroupements d'achats.

Pour 2021-2022, la cible des économies découlant des regroupements d'achats était de 210 M\$1, alors que le montant des économies réalisées se situe à 303,4 M\$.

Plan des acquisitions gouvernementales (PAG) 2021-2022

Le CAG est responsable d'établir un PAG qui tient compte des besoins des organismes publics, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (RLRQ, chapitre C-7.01).

Le 8 juin 2021, le Conseil du trésor a autorisé le premier PAG, couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

Le PAG est l'outil de planification qui permet au CAG d'optimiser les acquisitions gouvernementales tout en intégrant des préoccupations liées au développement durable, à l'achat québécois et aux retombées économiques des achats en région, et ce, dans le respect des accords intergouvernementaux applicables.

Transformation numérique

Le CAG s'est doté en 2021-2022 d'un Plan directeur en ressources informationnelles (PDRI) en adéquation avec le Plan stratégique 2021-2023. Les projets qu'il contient s'inscrivent dans la poursuite des objectifs de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale (STNG).

Le projet phare du PDRI est le Système de gestion des acquisitions gouvernementales (SGAG) qui, par un usage innovant du numérique, soutiendra le CAG dans la réalisation de sa mission.

Lors de sa mise en place, le SGAG deviendra le système de mission principal du CAG. Il intégrera toutes les phases de la gestion contractuelle pour les regroupements d'achats et les achats mandatés et il permettra l'intégration d'un nouveau portail d'approvisionnement.

^{1.} La cible initiale pour 2021-2022 était de 260 M\$. Le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a revu la cible, au cours de l'année, à 210 M\$.

Régionalisation des postes

Le gouvernement du Québec a fait du développement économique régional l'une de ses priorités, et il s'est engagé à régionaliser 5 000 postes du secteur public d'ici 2028. La cible de régionalisation définie pour le CAG, au 30 septembre 2028, est de 21 postes. Entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022, le CAG a régionalisé 13 postes.

Avec des employés répartis dans 8 régions administratives du Québec, le CAG est à même de bien prendre en compte les réalités régionales et de favoriser l'emploi en région. Le fruit de ses efforts contribuera à l'objectif de revitalisation économique des régions visées par le plan gouvernemental.

Données concernant les contrats conclus entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022

Types de contrats	Montant	% montant	NB contrats
Regroupements d'achats			
Contrats à la suite d'un appel d'offres public (AOP)	3 265,2 M\$	65,4 %	98
Contrats de gré à gré (Art. 118)	1 082 M\$	21,7 %	170
Contrats de gré à gré (autres dispositions)	617,4 M\$	12,4 %	280
Autres			
Contrats dans le cadre d'un achat mandaté (AOP et de gré à gré)	27,3 M\$	0,6 %	66
Total général	4 992 M\$	100 %	614

Nature du contrat	Montant	% montant	NB contrats
Approvisionnement (biens)	4 041,3 M\$	81 %	530
Services	950,6 M\$	19 %	84
Total général	4 992 M\$	100 %	614

LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au plan stratégique

Sommaire des résultats 2021-2022 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2021-2023

Le premier plan stratégique du CAG a été déposé au Conseil des ministres le 8 septembre 2021 et rendu public le 9 novembre 2021. Celui-ci couvre la période comprise entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2023.

Le processus de planification stratégique du CAG a débuté en octobre 2020, soit un mois après sa mise en place. Une analyse de l'environnement interne et externe a été effectuée en vue d'établir la vision et de préciser les enjeux, les axes d'intervention, les objectifs et les indicateurs de performance, en plus de définir les valeurs. Afin d'alimenter les réflexions, plusieurs consultations ont été menées avec la haute direction, les gestionnaires et les employés, ainsi qu'avec la clientèle.

Les cibles du premier Plan stratégique 2021-2023 ont été définies à l'hiver 2021, soit quelques mois après la création du CAG. Les données de références et les mesures de départs étaient alors inexistantes. De plus, les bases de données employées pour effectuer les calculs, et issues des cinq organismes constitutifs du CAG, n'étaient pas pleinement intégrées.

ENJEU 1: Expérience client

Orientation 1 : Implanter une culture de service à la clientèle

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Page
1.1. Se doter d'un processus intégré en matière de service à la clientèle	1. Indice de satisfaction à l'égard des services reçus (des clientèles et des membres des comités des partenaires)	70 %	70 %	15
1.2. Améliorer l'accès aux services offerts en ligne	2. Taux d'utilisation des services numériques	80 %	99 %	16

Orientation 2 : Établir la notoriété de l'organisation

Objectif	Indicateur	Cible 2021-2022	Résultat 2021-2022	Page
2.1. Faire connaître notre offre de services et promouvoir notre valeur ajoutée	3. Taux de reconnaissance du CAG et de sa valeur ajoutée	Mise en place de l'indicateur	64 %	16

ENJEU 2: Performance organisationnelle

Orientation 3: Renforcer notre performance

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Page
3.1. Optimiser les stratégies d'appel au marché et les regroupements d'achats pour atteindre les économies gouvernementales prévues	4. Atteinte des cibles d'économies gouvernementales (cumulatives et récurrentes)	210 M\$ ²	303,4 M\$	18
3.2. Améliorer notre efficience et nos services d'affaires	5. Taux de diminution de la durée du processus de traitement des dossiers de complexité moyenne (acquisition de fournitures)	-10 %	-8 %	19

Orientation 4 : Développer une culture organisationnelle forte et mobilisatrice

Objectif	Indicateur	Cible 2021-2022	Résultat 2021-2022	Page
4.1 Favoriser l'engagement des employés	6.Indice d'appropriation de la culture et de mobilisation	70 %	71 %	20

ENJEU 3 : Pratiques d'affaires et marchés

Orientation 5 : Adopter des pratiques d'affaires innovantes et favorisant la saine concurrence

Objectif	Indicateur	Cible 2021-2022	Résultat 2021-2022	Page
5.1. Améliorer nos stratégies par la veille des marchés	7. Pourcentage de dossiers ayant fait l'objet d'une vigie	Mise en place de l'indicateur	58 %	21

Orientation 6 : Encourager l'achat québécois, durable et écoresponsable

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Page
6.1. Prendre en compte l'achat québécois dans les stratégies d'acquisition	8. Pourcentage des fournisseurs québécois sur l'ensemble des fournisseurs (selon la définition actuelle de l'achat québécois)	80 %	73 %	21
6.2. Prendre en compte l'achat durable et écoresponsable dans les stratégies d'acquisition	9. Pourcentage d'appel d'offres avec au moins une clause de développement durable	18 %	17,4 %	23

^{2.} Dans le Plan stratégique 2021-2023, la cible 2021-2022 de l'indicateur 4 était de 260 M\$. Celle-ci a été révisée à l'hiver 2022 par le SCT à 210 M\$

Résultats détaillés 2021-2022 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2021-2023

ENJEU 1: Expérience client

Orientation 1 : Implanter une culture de service à la clientèle OBJECTIF 1.1 : SE DOTER D'UN PROCESSUS INTÉGRÉ EN MATIÈRE DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

Contexte lié à l'objectif: Le CAG est issu de l'intégration de cinq organisations avec leurs propres façons de faire, notamment en matière de gestion du service à la clientèle. Depuis sa mise en place, le CAG œuvre à l'harmonisation des opérations, entre autres par l'analyse et la sélection des meilleures pratiques.

À l'automne 2021, le CAG a mis en place un vaste chantier ayant pour but de développer une culture de service plaçant la relation clientèle au centre des préoccupations. Le CAG souhaite offrir une expérience client à la hauteur des attentes de la clientèle, où la relation est fondée sur la communication et sur la collaboration avec les parties prenantes.

Indicateur 1 : Indice de satisfaction à l'égard des services reçus

(Mesure de départ : aucune)

	2021-2022	2022-2023
Cibles	70 %	73 %
Résultats	70 %³	
	Atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

La consultation a été réalisée en ligne entre le 28 juin et le 26 juillet 2022. Celle-ci comprenait 2 volets.

Le premier s'adressait aux organismes clients 4 des différents services (placement médias, publicité, achats mandatés, regroupements d'achats, disposition des biens par encans) entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022.

Le questionnaire a été adapté pour chacun des services, et un seul questionnaire (par service) devait être rempli par la personne la mieux placée pour faire part de la satisfaction d'un service5.

Le second volet s'adressait aux membres des différents comités partenaires en lien avec les regroupements d'achats (comité utilisateur, comité consultatif tactique, comité consultatif stratégique, comité provincial en approvisionnement (CPA) et comité national en logistique et approvisionnement (CNLA)).

^{3.} La marge d'erreur pour l'indicateur est de 3.1 %.

^{4.} Seuls les clients principaux ont été sondés. À titre d'exemple, lorsqu'un organisme « secondaire » relevait d'un client principal, seul le client principal a été sondé.

^{5.} Pour le service de disposition des biens par encans, un ajustement a dû être réalisé afin d'appliquer cette considération méthodologique.

Le nombre de répondants à l'ensemble des guestionnaires est de 860.

Donc, l'indice de satisfaction global obtenu (« très ou assez satisfait ») à l'égard des services reçus (des clientèles et des membres des comités partenaires) est de 70 %, ce qui permet d'atteindre la cible.

OBJECTIF 1.2: AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SERVICES OFFERTS EN LIGNE

Contexte lié à l'objectif: Le gouvernement, par sa Stratégie de transformation numérique gouvernementale (STNG), vise à ce que l'administration publique, dont le CAG, tire profit du numérique pour offrir de meilleurs services et pour accroître l'efficience et la transparence de l'État, afin d'offrir des services publics plus intuitifs, faciles et performants.

Le CAG poursuit ses efforts afin d'optimiser l'utilisation de ses différents systèmes informatiques, dont le Logiciel d'achats en commun (LAC), son principal système de mission, et de planifier le développement de nouveaux systèmes qui réduiront les coûts et les délais des services par un usage innovant du numérique, le tout afin de mieux servir l'organisation et sa clientèle.

Indicateur 2 : Taux d'utilisation à l'égard des services numériques

(Mesure de départ : aucune)

	2021-2022	2022-2023
Cibles	80 %	85 %
Résultats	99 %	
	Atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Au cours de la période visée, 99 % des clients du CAG ont accédé au LAC pour y consulter des informations liées à la gestion de leurs contrats. Le fort taux d'utilisation du LAC auprès de la clientèle est lié aux actions suivantes, effectuées en 2021-2022 :

- des activités de promotion et de formation pour la clientèle et pour le personnel;
- un plan de formation et de maintien des connaissances;
- des travaux d'optimisation du LAC;
- la mise en œuvre du plan de cybersécurité du LAC.

Orientation 2 : Établir la notoriété de l'organisation

OBJECTIF 2.1: FAIRE CONNAÎTRE NOTRE OFFRE DE SERVICES ET PROMOUVOIR NOTRE VALEUR AJOUTÉE

Contexte lié à l'objectif: Le CAG souhaite établir d'excellentes relations avec ses clientèles et offrir des services de qualité. L'organisme doit davantage se faire connaître, et faire apprécier son offre de services auprès de sa clientèle afin de remplir sa mission, notamment par l'atteinte des cibles d'économies, l'accroissement de l'adhésion et l'augmentation des regroupements d'achats.

Le CAG a mis en place, à l'automne 2021, un chantier sur les communications qui vise à :

- soutenir le développement d'une culture organisationnelle et l'appartenance du personnel;
- promouvoir une image de marque attrayante et agir sur la notoriété du CAG;
- développer et maintenir les relations d'affaires avec la clientèle et les fournisseurs;
- établir et maintenir des relations médias efficaces.

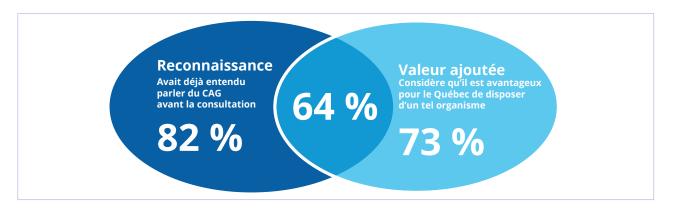
Indicateur 3 : Taux de reconnaissance du CAG et de sa valeur ajoutée

(Mesure de départ : aucune)

	2021-2022	2022-2023
Cibles	Établir la cible de départ	+ 5 %
Résultats	64 % ⁶	

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

La mise en place de la mesure pour 2021-2022 a été faite à l'aide d'une consultation en ligne. Le résultat, soit le taux de reconnaissance du CAG et de sa valeur ajoutée, est constitué de la proportion d'organismes qui avaient déjà entendu parler du CAG avant la consultation et qui considèrent très ou assez avantageux pour le Québec de disposer d'un tel organisme⁷. Ce pourcentage est de 64 %.



En ce qui concerne le taux de reconnaissance du CAG, soit la première composante de l'indicateur, plus de huit organismes sur dix (82 %) avaient déjà entendu parler du CAG avant de participer à la consultation.

Parmi les organismes qui avaient déjà entendu parler du CAG:

- la quasi-totalité (94 %) savait que le CAG offrait un service de regroupements d'achats;
- la majorité (70 %) savait que le CAG offrait un service d'achats mandatés;
- environ la moitié (52 %) savait que le CAG offrait un service de disposition des biens;
- environ le tiers (34 %) savait que le CAG offrait des services de publicité et de placement médias.

^{6.} La marge d'erreur pour l'indicateur est de 6,3 %.

^{7.} Cette question était posée à tous et, puisque, dans le questionnaire, la mission du CAG était présentée avant cette question, tous les organismes, qu'ils aient entendu parler ou non du CAG avant la consultation, étaient en mesure de se prononcer.

En ce qui concerne la perception de la valeur ajoutée, soit la deuxième composante de l'indicateur, la majorité des organismes (73 %) considère qu'il est très ou assez avantageux pour le Québec de disposer d'un tel organisme.

La population cible est constituée d'organismes pouvant avoir recours aux services du CAG. Les pourcentages de cette consultation ont été pondérés en fonction du secteur (où chacun a un poids équivalent) : organismes du réseau de la santé et des services sociaux, organismes des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur, ministères et autres organismes, municipalités.

ENJEU 2: Performance organisationnelle

Orientation 3: Renforcer notre performance

OBJECTIF 3.1 : OPTIMISER LES STRATÉGIES D'APPEL AU MARCHÉ ET LES REGROUPEMENTS D'ACHATS POUR ATTEINDRE LES ÉCONOMIES GOUVERNEMENTALES PRÉVUES

Contexte lié à l'objectif : L'un des objectifs de la création du CAG est d'améliorer la gestion des acquisitions afin, notamment, de maximiser les gains d'efficience et d'efficacité, principalement en augmentant le ratio des regroupements d'achats à l'échelle gouvernementale. Ces regroupements permettront de générer des économies importantes.

Indicateur 4 : Atteinte des cibles d'économies gouvernementales (cumulatives et récurrentes)

(mesure de départ : 154 M\$ d'économies pour la période 2020-2021)

	2021-2022	2022-2023
Cibles	210 M\$8	367,3 M\$ ⁹
Résultats	303,4 M\$	
	Atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Le montant des économies gouvernementales enregistrées pour la période 2021-2022 est de 303,4 M\$, soit près de 100 M\$ au-dessus de la cible établie. Ce résultat a été calculé selon une nouvelle méthode propre au CAG. Elle est basée sur le gain généré par les regroupements.

Ce montant est constitué des regroupements les plus générateurs de bénéfices, sans toutefois couvrir l'ensemble des contrats du CAG. En optimisant les processus internes, il sera possible d'évaluer un plus grand nombre de contrats dans les années à venir.

Davantage d'économies seront captées, pour l'ensemble des regroupements, au cours des prochaines années. Des actions additionnelles sont prévues, soit :

• évaluer les nouveaux projets d'acquisition, dans le cadre du PAG, en tenant compte des coûtsbénéfices et en partenariat avec la clientèle;

^{8.} Dans le Plan stratégique 2021-2023, la cible 2021-2022 de l'indicateur 4 était de 260 M\$. Celle-ci a été révisée à l'hiver 2022, par le SCT, à 210 M\$

^{9.} Dans le Plan stratégique 2021-2023, la cible 2022-2023 de l'indicateur 4 était de 407 M\$. Celle-ci a été révisée à l'hiver 2022, par le SCT, à 367,3 M\$.

- augmenter l'adhésion aux regroupements d'achats des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur et des ministères et organismes;
- augmenter le taux de participation aux regroupements d'achats pour l'ensemble des réseaux;
- optimiser la portée des arrêtés ministériels.

OBJECTIF 3.2. : AMÉLIORER NOTRE EFFICIENCE ET NOS SERVICES D'AFFAIRES

Contexte lié à l'objectif: Depuis sa mise en place le 1er septembre 2020, le CAG œuvre à l'harmonisation des processus des cinq entités à l'origine de sa création. L'intégration de ces entités au cadre légal et normatif de la fonction publique a présenté certaines complications. Par ailleurs, le CAG a été mis sur pied dans un contexte d'urgence sanitaire, apportant des défis additionnels à l'amorce de ses opérations.

L'important chantier des processus d'affaires mis en place à l'automne 2021 vise notamment :

- l'harmonisation des façons de faire;
- · l'amélioration de la gestion des acquisitions afin, notamment, de maximiser les gains d'efficience et d'efficacité;
- l'optimisation de la durée du processus de traitement des dossiers.

Indicateur 5 : Taux de diminution de la durée du processus de traitement des dossiers de complexité moyenne (acquisition de fournitures)

(Mesure de départ : aucune)

	2021-2022	2022-2023
Cibles	- 10 %	15 %
Résultats	- 8 %	
	Non atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Le chantier permettant l'uniformisation des processus organisationnels des anciennes organisations (processus cible standardisé) a permis de dégager des gains de temps intéressants (8 %). Toutefois, le déploiement des nouveaux processus n'a pas été pleinement complété, et les efforts consentis à la gestion de la pandémie au cours de l'année 2021-2022 n'ont pas pu permettre d'atteindre la cible visée.

À l'hiver 2021-2022, pendant l'implantation de son processus cible, un second chantier d'optimisation a été initié avec le concours de ses partenaires et clients des différents réseaux. Ceci permettra d'accélérer les gains de temps.

Afin d'améliorer ce résultat en 2022-2023, le chantier des processus d'affaires inclura, notamment, la mise en place d'une meilleure planification des différents dossiers d'approvisionnement. Cela permettra d'interpeller les intervenants au bon moment dans le processus de gestion contractuelle et de diminuer les délais rencontrés.

ENJEU 2: Performance organisationnelle

Orientation 4 : Développer une culture organisationnelle forte et mobilisatrice

OBJECTIF 4.1: FAVORISER L'ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS

Contexte lié à l'objectif: Le CAG, en tant que nouvel organisme, doit se doter d'une culture organisationnelle forte qui lui est propre, et que les employés devront s'approprier au cours des prochaines années afin de permettre l'atteinte des objectifs de l'organisme. Cette culture devra :

- favoriser l'engagement;
- renforcer la culture d'éthique et d'intégrité afin de créer et de maintenir un fort lien de confiance avec nos clientèles et ultimement la population québécoise;
- mettre en place une structure d'accueil, d'intégration et de formation;
- offrir aux membres de l'organisation la possibilité de se développer professionnellement;
- promouvoir les avantages de travailler au CAG.

Indicateur 6 : Indice d'appropriation de la culture et de mobilisation

(Mesure de départ : aucune)

	2021-2022	2022-2023
Cibles	70 %	73 %
Résultats	71 %	
	Atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

La mise en place de la mesure pour 2021-2022 a été faite à l'aide d'un sondage en ligne auprès des employés du CAG. Le taux de participation à la consultation est de 73 %. Le résultat (soit l'indice d'appropriation de la culture et de mobilisation) est de 71 % 10, dépassant ainsi la cible.

Afin d'obtenir cet indice (en %), une plateforme spécialisée en sondage de mobilisation a été utilisée. Le questionnaire proposé permet de mesurer 12 facteurs en lien avec la mobilisation du personnel. Les facteurs ayant obtenu la meilleure note sont :

- la relation avec le gestionnaire;
- la relation avec les collègues;
- la rétroaction:
- l'autonomie.

^{10.} À noter qu'il s'agit du niveau de mobilisation des employés du CAG, et non d'un pourcentage d'employés mobilisés.

Le questionnaire comportait une cinquantaine de questions réparties sous les différents facteurs et sousfacteurs de mobilisation. L'indice (score global de mobilisation du CAG)¹¹ a été obtenu en jumelant le score pour tous les facteurs de mobilisation.

ENJEU 3 : Pratiques d'affaires et marchés

Orientation 5: Adopter des pratiques d'affaires innovantes et favorisant la saine concurrence

OBJECTIF 5.1: AMÉLIORER NOS STRATÉGIES PAR LA VEILLE DES MARCHÉS

Contexte lié à l'objectif: Puisque la nouvelle Stratégie gouvernementale des marchés publics (SGMP) vise, notamment, à favoriser l'innovation au sein des marchés publics, le CAG se doit d'être à l'affût des changements et des nouveautés qui surviennent afin de rendre son processus d'acquisition plus performant.

Indicateur 7 : Pourcentage de dossiers ayant fait l'objet d'une vigie

(Mesure de départ : aucune)

	2021-2022	2022-2023
Cibles	Établir la cible de départ	+ 5 %
Résultats	58 %	

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Le calcul de la cible de départ 2021-2022, permettant la mise en place de l'indicateur, a été effectué en tenant compte des appels d'offres publics selon les secteurs prioritaires identifiés, soit les acquisitions d'équipements technologiques, d'appareils médicaux et des technologies d'information en éducation. Ceux-ci nécessitent une veille de marché afin de s'assurer qu'ils correspondent aux besoins changeants.

Ainsi, au cours de l'année 2021-2022, 58 % des appels d'offres publics pour des équipements technologiques, des appareils médicaux et des technologies d'information en éducation ont fait l'objet d'une veille de marché avant leur diffusion.

ENJEU 3 : Pratiques d'affaires et marchés

Orientation 6 : Encourager l'achat québécois, durable et écoresponsable OBJECTIF 6.1 : PRENDRE EN COMPTE L'ACHAT QUÉBÉCOIS DANS LES STRATÉGIES D'ACQUISITION

Contexte lié à l'objectif: En raison de la mise en place de la (SGMP) qui se déploiera jusqu'en 2026, le CAG est appelé à jouer un rôle prépondérant par la valorisation et par la prise en compte de l'achat québécois dans ses stratégies d'acquisition.

^{11.} À chacune des questions liées à l'indicateur, on attribue un score en fonction des choix de réponses sélectionnés par l'ensemble des répondants. Un score est ensuite attribué à chaque sous-facteur (en le jumelant pour toutes les questions associées) et à chaque facteur (en jumelant le score pour tous les sous-facteurs associés).

Pour appuyer les efforts du gouvernement, le CAG misera sur des stratégies innovantes et porteuses, qui auront un effet positif sur l'économie régionale et locale.

Indicateur 8 : Pourcentage des fournisseurs québécois sur l'ensemble des fournisseurs (selon la définition actuelle de l'achat québécois)

(Mesure de départ : aucune)

	2021-2022	2022-2023
Cibles	80 %	82 %
Résultats	73 %	
	Non atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

La première phase du chantier sur l'achat régional et le développement durable du CAG a permis la mise en place d'un processus pour la prise en compte de l'achat québécois dans les stratégies d'acquisition. Aussi, des discussions ont eu lieu avec le Sous-secrétariat aux marchés publics afin d'arrimer les mesures avec les indicateurs de la Stratégie gouvernementale des marchés publics.

La cible de départ (80 %) a été établie à partir du nombre de fournisseurs québécois total de la base de données plutôt que sur les fournisseurs actifs, ce qui explique l'écart de 7 %.

ENJEU 3 : Pratiques d'affaires et marchés

Orientation 6 : Encourager l'achat québécois, durable et écoresponsable OBJECTIF 6.2: PRENDRE EN COMPTE L'ACHAT DURABLE ET ÉCORESPONSABLE DANS LES STRATÉGIES **D'ACQUISITION**

Contexte lié à l'objectif : Le CAG est tenu de prendre en compte tous les moyens nécessaires pour mettre en place des stratégies d'acquisition qui soutiennent les orientations du gouvernement en matière de développement durable et d'environnement, et ce, dans le respect des accords intergouvernementaux.

Le CAG souhaite de plus devenir un vecteur majeur de développement économique durable et responsable dans l'économie québécoise, de concert avec les acteurs de développement en acquisitions écoresponsables et en demeurant à l'affût des tendances du marché.

Indicateur 9 : Pourcentage d'appels d'offres avec au moins une clause de développement durable

(Mesure de départ : aucune)

	2021-2022	2022-2023
Cibles	18 %	20 %
Résultats	17,4 %	
	Non atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

La première phase du chantier sur l'achat régional et le développement durable du CAG a permis la mise en place d'un processus pour la prise en compte du développement durable dans les stratégies d'acquisition. Plusieurs actions porteuses découlant du chantier de l'année 2021-2022 ont été réalisées, mais elles n'ont toutefois pas permis d'atteindre tout à fait la cible :

- la définition de stratégies d'acquisition intégrant le développement durable;
- · le soutien aux conseillers en acquisition pour l'intégration aux appels d'offres de clauses en développement durable;
- la définition et la mise en place d'un plan d'action en développement durable (PADD) 2021-2022.

Afin d'améliorer le résultat en 2022-2023, le chantier sur l'achat régional et sur le développement durable inclura l'adaptation de l'outil d'évaluation de la durabilité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) aux stratégies d'acquisition et à son implantation, ainsi que la formation des employées du CAG sur les principes de développement durable dans les stratégies d'acquisition.

2.2 Déclaration de services aux citoyens

En vertu de sa loi constitutive, le CAG a pour mission de fournir aux organismes publics les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, dans l'objectif d'optimiser les acquisitions gouvernementales dans le respect des règles contractuelles applicables. Comme les services du CAG sont livrés aux organismes publics, ce dernier n'est pas tenu de compléter la section traitant de la déclaration de services aux citoyens.

Le CAG a entrepris des travaux au courant de l'exercice 2021-2022 pour se doter d'une déclaration de services à la clientèle, à titre de pratique exemplaire, en s'engageant auprès de sa clientèle à l'égard de sa prestation de services. Des consultations étant en cours, les travaux se poursuivent afin qu'elle soit adoptée durant l'exercice 2022-2023.

LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars, incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité ¹²	2021-2022	2020-2021	Écart
Acquisitions et opérations	221	217	4
Service à la clientèle, performance et transformation numérique	59	48	11
Soutien à l'organisation	66	47	19
Total	346	312	34

Formation et perfectionnement du personnel

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2021	2020
Favoriser le perfectionnement des compétences	22 198 \$	869 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	75 115 \$	0 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	2 034 \$	293 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	20 409 \$	325 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	421 \$	0 \$

^{12.} L'augmentation du nombre de postes en 2021-2022 s'explique principalement par l'embauche de ressources requises pour renforcer certains secteurs d'activité et pour améliorer l'expertise dans l'organisation.

Évolution des dépenses en formation

Répartition des dépenses en formation	2021	2020
Proportion de la masse salariale (%)	0,5 %	0,3 %
Nombre moyen de jours de formation par personne		
Cadre	1,22	0,04
Professionnel	1,89	0,16
Fonctionnaire	2,19	0,39
Total ¹³	1,94	0,23
Somme allouée par personne 14	380,3 \$	59,3 \$

L'augmentation du nombre de jours de formation par employé, pour la période 2021-2022, s'explique par le fait que 2020-2021 ne couvrait qu'une période de 7 mois. Le CAG a également instauré, depuis, la promotion du développement des compétences des employés.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Taux de départ volontaire (%)	22,5 %	19,5 % ¹⁵	

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	9	4	

^{13.} Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit les cadres, les professionnels et les fonctionnaires.

^{14.} Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit les cadres, les professionnels et les

^{15.} Le chiffre 2020-2021 a été corrigé, car le calcul n'était pas basé sur la moyenne de population, comme requis.

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise 16: la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de dix ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2022 17

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation	Total des emplois régionalisés par l'organisation		
au 30 septembre 2028	du 1er octobre 2018 au 31 janvier 2022		
21	683 ¹⁸		

^{16.} Les termes « administration publique » et « organisations de l'administration publique (OAP) », dans le cadre du Plan gouvernemental de régionalisation, excluent les réseaux de la santé et de l'éducation qui ne sont pas visés par le plan.

^{17.} Emplois régionalisés au 31 janvier 2022, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation et les détails fournis dans le document de questions et réponses.

^{18.} À l'hiver 2021, une consultation élargie a été menée par le SCT auprès des OAP visées par le Plan gouvernemental de régionalisation des 5 000 emplois (PGR). Celle-ci visait à connaître le nombre d'effectifs régionalisé entre le 1er octobre 2018 et le 31 janvier 2021. Elle visait également à obtenir les projections d'emplois à régionaliser du 1er février 2021 jusqu'au 30 septembre 2028. Comme le CAG a été créé le 1er septembre 2020, l'information est disponible à compter de cette date seulement. Il est à noter que 53 postes ont été régionalisés entre le 1er septembre 2020 et le 31 janvier 2021 et que 15 postes ont été régionalisés entre le 1er février 2021 au 31 janvier 2022 (date à laquelle la reddition de comptes a débuté pour atteindre les objectifs annuels).

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses par secteur d'activité

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2021-2022 (000 \$) (1)	Dépenses réelles au 31 mars 2022 (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) — (1)	Variation (%)	Dépenses réelles 2020-2021 (000 \$) Source : comptes publics 2020-2021 ¹⁹
Acquisitions et opérations	287 385 \$	180 738 \$	(106 647) \$	-37 %	129 883 \$
Service à la clientèle, performance et transformation numérique	6 284 \$	7 631 \$	1 347 \$	21 %	2 719 \$
Soutien à l'organisation	11 886 \$	12 170 \$	284 \$	2 %	13 307 \$
Total	305 555 \$	200 539 \$	(105 016) \$	-34 %	145 909 \$

L'écart des dépenses liées aux acquisitions et aux opérations par rapport au budget s'explique principalement par la conclusion d'une nouvelle entente de regroupement d'achats en placement médias (-81,6 M\$), la diminution des dépenses de conception publicitaire (-10,3 M\$) ainsi que la diminution d'achats ÉPI (-21,9 M\$) au bénéfice des ministères et organismes, due à l'évolution de la pandémie de COVID-19.

Par ailleurs, les dépenses de l'année courante par rapport à l'année précédente ne sont pas comparables puisque les activités du CAG ne couvraient en 2020-2021 qu'une période de 7 mois.

Pour l'exercice 2021-2022, le CAG a engagé les dépenses suivantes en lien avec la pandémie.

Type de dépense	Montant 2021-2022 (000\$)	Montant 2020-2021 ²⁰ (000\$)
Mesures sanitaires (matériel)	0 \$	4 \$
Allocation forfaitaire pour l'aménagement du bureau à domicile	63 \$	46 \$
Achats d'ÉPI au bénéfice des MO ²¹	53 882 \$	2 789 \$
Frais d'entreposage et de distribution des ÉPI	1 160 \$	699 \$
Publicité et placement médias ²²	80 433 \$	85 587 \$
Services professionnels et techniques 23	77 \$	80 \$
Total	135 615 \$	89 205 \$

^{19.} Le CAG ayant débuté ses activités le 1er septembre 2020, les dépenses réelles couvrent une période d'exercice de 7 mois prenant fin le 31 mars 2021.

^{20.} Les données 2020-2021 ont été ajustées pour les rendre comparables à celles de l'année financière 2021-2022.

^{21.} Gants, masques et lunettes de protection. De ce montant, 34 979 k\$ sont détenus en stock au 31 mars 2022.

^{22.} Ce montant a été refacturé aux MO en proportion de leurs achats médias.

^{23.} Les services comprennent des honoraires professionnels en gestion de risque de projets, les honoraires d'une infirmière-consultante ainsi que des coûts d'entretien ménager additionnels en raison de la pandémie.

L'augmentation principale des dépenses est due à l'acquisition de masques, notamment pour le réseau de l'éducation et pour les services de garde éducatifs à l'enfance (CPE).

Dépenses importantes et mesures de relance de l'économie

Le secteur de la publicité et du placement médias représente le secteur d'activité dont la dépense est la plus importante pour ce deuxième exercice financier, en raison de l'urgence sanitaire liée à la COVID-19. En effet, les différentes vagues successives ont amené le gouvernement à communiquer régulièrement avec la population pour leur rappeler les mesures sanitaires à suivre et pour les informer des campagnes de vaccination mises en place pour protéger la population durant la pandémie. Ce secteur est également sollicité pour diffuser les mesures que le gouvernement met en place afin de favoriser la relance de l'économie.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Le Plan directeur en ressources informationnelles (PDRI) est un outil d'encadrement établissant la vision en ressources informationnelles du CAG. Il permet de déterminer la contribution des ressources informationnelles nécessaires à sa mission et à l'atteinte des objectifs organisationnels issus de son plan stratégique. Il assure une utilisation efficiente de ses ressources informationnelles, et ce, en conformité avec les orientations gouvernementales.

Le PDRI du CAG a été actualisé en 2021-2022 en fonction des nouvelles priorités gouvernementales ainsi que des nouvelles priorités organisationnelles. Il s'échelonne maintenant jusqu'en 2023 afin d'être en adéquation avec le plan stratégique du CAG.

Au cours de 2021-2022, le CAG a amorcé des travaux pour se doter d'un nouveau système de mission. Le projet de Système de gestion des acquisitions gouvernementales (SGAG) a pour objectif de prendre en charge le processus d'acquisition dans sa globalité, et ce, par le biais d'un système de mission intégré supporté par une plateforme et un guichet unique, permettant ainsi d'assurer pleinement la réalisation de sa mission et de la vision gouvernementale en matière d'approvisionnement stratégique, tout en assurant une gestion efficace et efficiente ainsi qu'en permettant de générer davantage de valeur. Le projet SGAG vise l'intégration, dans un seul système de mission, de toutes les phases de l'approvisionnement, notamment pour les regroupements d'achats et les achats mandatés, tout en mettant en place un nouveau portail pour mieux desservir ses clients et partenaires ainsi qu'un volet en intelligence d'affaires.

Les projets suivants ont débuté en 2021-2022 et sont toujours en cours de réalisation.

- Solution de gestion d'inventaire et de vente en ligne : Le projet doit permettre de remplacer la solution actuelle, qui est désuète, afin notamment d'augmenter la satisfaction de la clientèle par une réduction du délai de traitement des dossiers de disposition des biens. De plus, il optimisera les actions à valeur ajoutée en améliorant la dynamique de travail et la productivité du personnel en permettant une vue d'ensemble de l'inventaire des biens.
- Véhicule électronique de gestion des achats médias et des statistiques : Le projet vise à remplacer la solution actuelle, qui est désuète, en mettant en place une nouvelle solution pour supporter numériquement toutes les étapes du processus d'achat médias, de la réception de la demande client et de son exécution jusqu'au suivi budgétaire des campagnes, en plus d'obtenir une information de gestion complète et intégrée.
- Projet d'uniformisation des infrastructures téléphoniques et réseautiques : Le projet consiste à uniformiser l'infrastructure de l'ensemble des succursales du CAG en les dotant d'un réseau sécuritaire, interconnecté et performant et d'un accès Wi-Fi, en plus de fournir au personnel du CAG un système téléphonique moderne lui permettant en tout temps, et sans contrainte de lieu, d'accéder à son service de communication téléphonique.

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en Équivalent temps complet [4] = [3]/1 826,3
1. Personnel d'encadrement	57 208	125	57 333	31,39
2. Personnel professionnel	313 342	5 974	319 316	174,84
3. Personnel infirmier				
4. Personnel enseignant				
5. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	195 670	1 382	197 052	107,90
6. Agents de la paix				
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	2 023	7	2 030	1,11
Total 2021-2022	568 243	7 488	575 731	315,24
Total 2020-2021			302 064	165,40

L'augmentation des heures travaillées et supplémentaires s'explique par le fait que 2021-2022 est une année financière complète comparativement à 2021-2022, qui comptait seulement 7 mois d'opération, et par l'augmentation des embauches.

Le contexte de la pandémie, jumelé à la création du CAG, a eu un impact important sur la charge de travail assignée aux employés de l'organisation. L'ajout de ressources est devenu essentiel afin d'assurer la livraison des mandats. Afin de pallier cet écart, une demande de rehaussement des effectifs a été soumise, puis accordée par le SCT.

Contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	2	95 000 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	10	841 884 \$
Total des contrats de service	12	936 884 \$

4.2 Développement durable

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable pour la période 2021-2022

Le CAG a élaboré son premier Plan d'action de développement durable (PADD) en concordance avec les lignes directrices émises à la suite de la prolongation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 pour l'année financière 2021-2022.

Plus concis en raison de la courte période sur laquelle il s'échelonnait, le sommaire des résultats des six actions 24 prévues est présenté ci-dessous.

Objectif gouvernemental 1.1 - Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Actions	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Atteinte de la cible
1. Identifier les solutions pour suivre la proportion des achats responsables faits par le biais des regroupements d'achats de manière à produire un rapport gouvernemental et individuel (par organisation)	Solutions pour suivre la proportion des achats responsables	Les solutions sont identifiées au 31 mars 2022.	Deux solutions ont été identifiées.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
2. Collaborer, avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), à la coordination de l'application de la Politique gouvernementale d'approvisionnement responsable.	Pourcentage de participation aux tables de coordination	Le CAG a participé à 100 % des rencontres de la table de coordination au 31 mars 2022.	La Politique gouvernementale d'approvisionnement responsable n'ayant pas été adoptée, aucune rencontre n'a été organisée par le MELCC.	NON ATTEINT Non débuté
4. Établir un processus pour promouvoir la mobilité durable auprès des employés	Mise en place d'un processus pour promouvoir la mobilité durable auprès des employés	Processus établi au 31 mars 2022	Le CAG a fait la promotion de 7 activités auprès des employés, en lien avec la mobilité durable.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue

^{24.} La numérotation des actions est basée sur celle du PADD 2021-2022.

Objectif gouvernemental 1.2 - Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action	Indicateur	Cible 2021-2022	Résultat 2021-2022	Atteinte de la cible
5. Établir un processus pour évaluer la durabilité des stratégies d'acquisition	Mise en place d'un processus pour évaluer la durabilité des stratégies d'acquisition	Processus établi au 31 mars 2022	Les jalons pour l'évaluation de la durabilité des stratégies d'acquisition ont été identifiés au 31 mars 2022. Ils ont été intégrés dans l'outil de suivi du processus de gestion contractuelle (OPTI) le 1er juin 2022.	NON ATTEINT - Débuté

Objectif gouvernemental 1.4 - Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action	Indicateur	Cible 2021-2022	Résultat 2021-2022	Atteinte de la cible
3. Outiller les employés afin que le développement durable soit davantage considéré lors de l'acquisition de biens et de services	Intégration de l'outil « Liste de contrôle pour des acquisitions responsables » dans l'Outil technologique des tâches opérationnelles (OTTO)	L'outil « Liste de contrôle pour des acquisitions responsables » est intégré dans l'OTTO au 31 octobre 2021.	La liste de contrôle a été intégrée dans l'outil de suivi du processus de gestion contractuelle (OPTI) ²⁵ .	ATTEINT Après la date prévue

Objectif gouvernemental 2.2 - Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec

Action	Indicateur	Cible 2021-2022	Résultat 2021-2022	Atteinte de la cible
6. Établir un processus pour prendre en considération l'achat québécois dans le cadre des stratégies d'acquisition	Mise en place d'un processus pour prendre en considération l'achat québécois dans le cadre des stratégies d'acquisition	Processus établi au 31 mars 2022	Les jalons pour la prise en considération de l'achat québécois dans les stratégies d'acquisition ont été identifiés au 31 mars 2022. Ils ont été intégrés dans l'outil de suivi du processus de gestion contractuelle (OPTI) le 1er juin 2022.	NON ATTEINT - Débuté

^{25.} Un nouvel outil (OPTI) a été mis en place durant l'année financière 2021-2022, et la liste de contrôle a été intégrée dans cet outil.

4.3 Occupation et vitalité des territoires

Actions ou réponses générales

De par sa mission tournée vers les ministères et organismes publics, le CAG n'est pas interpellé directement dans les priorités régionales. Toutefois, ses efforts peuvent contribuer à la vitalité des territoires, par certaines de ses actions qui les rejoignent. Le tableau ci-dessous résume l'état d'avancement des actions.

Action/réponse	État de la réalisation
Participer aux travaux de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) dans le cadre de la Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois (SNAAQ)	Plan sur 2 ans, réalisé en 2020-2021
Prendre en considération l'achat québécois dans le cadre des stratégies d'acquisition	Traitée à la section 2.1
Collaborer à la mise en œuvre de la prochaine Politique gouvernementale d'achats écoresponsables	Traitée à la section 4.2
du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)	

Actions ou réponses en lien avec les objectifs de décentralisation, de délégation et de régionalisation

En fonction de sa mission, le CAG concourt à l'atteinte de l'objectif de régionalisation. Le tableau ci-dessous résume l'état d'avancement des actions.

Action/Réponse	État de la réalisation
Définir le fonctionnement des comités consultatifs de ses partenaires	Plan sur 2 ans, réalisé en 2020-2021
Collaborer avec le SCT pour la régionalisation de 5 000 postes du secteur public	Traitée à la section 3.1

4.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Le CAG est assujetti à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, c. D -11.1), entrée en vigueur le 1er mai 2017. Plus précisément, cette loi a pour objet de faciliter la divulgation, dans l'intérêt public, d'actes répréhensibles commis, ou sur le point de l'être, à l'égard d'un organisme public.

À cet effet, le président-directeur général a désigné un responsable du suivi des divulgations et le CAG s'est doté d'une procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles. Les membres du personnel peuvent, en toute confidentialité, divulguer un acte répréhensible auprès du responsable du suivi des divulgations par téléphone, par courriel ou par courrier.

Pour la période comprise entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022, aucune divulgation d'actes répréhensibles n'a été transmise au responsable du suivi des divulgations.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2022

Nombre de personnes occupant un poste régulier	
338 ²⁶	

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2021-2022

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
22	10	10	4

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2021-2022

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2021-2022	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	22	3	0	0	0	3	13,6 %
Occasionnel	10	1	0	0	0	1	10 %
Étudiant	10	0	0	1	1	2	20 %
Stagiaire	4	1	0	1	0	2	50 %

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Régulier (%)	13,6 %	0 %	
Occasionnel (%)	10 %	45,5 %	
Étudiant (%)	20 %	0 %	
Stagiaire (%)	50 %	0 %	

^{26.} Ce chiffre exclut les employés occasionnels (8 employés).

L'évolution du taux global des membres de groupes cibles par statut d'embauche a augmenté en comparaison avec l'an dernier. Cette augmentation est représentée au niveau des statuts d'emploi du personnel régulier, étudiant et stagiaire. Ces données sont issues de la déclaration non obligatoire de l'employé via le formulaire Accès à l'égalité.

Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de membres des minorités visibles et ethniques, d'anglophones, d'autochtones ou de personnes handicapées pour 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier — résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%)
Anglophones	1	0,3 %	1	0,3 %		
Autochtones	2	0,60 %	2	0,7 %		
Personnes handicapées	1	0,3 %	2	0,7 %		

Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Pour le tableau suivant, les données incluent les titulaires d'emplois supérieurs.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel — résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%)
MVE Montréal/Laval	26	48,1 %	26	41,3 %		
MVE Outaouais/Montérégie	12	28,6 %	6	18,2 %		
MVE Estrie/Lanaudière/ Laurentides	10	18,5 %	4	10 %		
MVE Capitale-Nationale	10	6,7 %	10	7,2 %		
MVE Autres régions	0	0 %	0	0 %		

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

Montréal/Laval : 41 %;

• Outaouais/Montérégie: 17 %;

• Estrie/Lanaudière/Laurentides: 13 %;

Capitale-Nationale: 12 %;

Autres régions : 5 %.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel — résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2022

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre de personnes)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	2	7,1 %

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Taux d'embauche des femmes en 2021-2022 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	22	10	10	4	46
Nombre de femmes embauchées	14	8	6	2	30
Taux d'embauche des femmes (%)	63,6 %	80 %	60 %	50 %	65,2 %

Pour le tableau suivant, il est à noter que le personnel professionnel inclut les ingénieurs, les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignants, les médecins et les dentistes.

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2022

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	32	195	99	12	0	0	338
Nombre total de femmes	14	140	82	10	0	0	246
Taux de représentativité des femmes (%)	43,8 %	71,8 %	82,8 %	83,3 %	0	0	72,8 %

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de dossiers soumis en lien avec le PDEIPH

Automne 2021 (cohorte 2022)	Automne 2020 (cohorte 2021)	Automne 2019 (cohorte 2020)
0	0	
0	0	

Nombre de nouveaux participants et de nouvelles participantes au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2021-2022	2020-2021	2019-2020
0	0	
0	0	

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles ²⁷

Autres mesures ou actions en 2021-2022 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Publications dans l'intranet du PDEIPH, d'une actualité pour la Journée nationale des peuples autochtones et pour la Semaine québécoise des personnes handicapées ainsi que le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, qui informe les employés de l'importance de l'accès à l'égalité	Tous les employés du CAG (employés, gestionnaires, TES, étudiants stagiaires)	350

^{27.} Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, personnes autochtones et personnes anglophones.

4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics du CAG est publié dans la section Lois et règlements à l'adresse suivante : Québec.ca/gouv/acquisitions.

Lors de l'exercice financier du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, les instances disciplinaires n'ont relevé aucun cas à traiter, ni constaté de manquement des administratrices et administrateurs du CAG. Ainsi, aucune décision ou sanction n'a été imposée par l'autorité compétente. Aucun administrateur public de l'organisation n'a été révoqué ou suspendu durant cette période.

4.7 Gouvernance des sociétés d'État

Le CAG n'étant pas une société d'État, il n'est pas assujetti à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

4.8 Allégement réglementaire et administratif

Comme le CAG ne figure pas dans la liste des ministères et organismes de l'annexe 1 de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif - Pour une réglementation intelligente (décret 1166-2017), il n'est pas tenu de faire une reddition de comptes concernant la réduction du coût des formalités administratives et l'exigence du « un pour un ».

4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues 30

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	14	2	0
21 à 30 jours	11	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	1 28	0	0
Total	26	2	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la loi invoquées
Acceptée (entièrement)	5	0	0	
Acceptée(partiellement)	14	0	0	9, 13, 14, 23, 24, 25, 28.1, 47, 49, 53, 54, 56
Refusée (entièrement)	7	2	0	1,23, 24, 25, 47, 48, 49, 137.1
Autre	0	0	0	0

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet	Nombre d'avis de révision reçus de la Commission
de mesures d'accommodement raisonnable	d'accès à l'information
0	1 ²⁹

^{28.} À noter que les délais requis selon la loi ont été respectés.

^{29.} Demande de révision d'une décision rendue en mars 2020 par le Centre de services partagés du Québec, aujourd'hui aboli par l'effet de l'article 12 des Lois du Québec 2020, chapitre 2, lequel prévoit : « La Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) est abrogée. ».

4.10 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une mandataire?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle?	Cinquante ou plus
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ?	Oui
Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	1
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation?	Non
Si oui, expliquez lesquelles :	Au cours de l'exercice, un nouveau mandataire a été désigné et presque tous les membres du comité ont changé; la haute direction a été informée.

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation?	Oui
Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée :	Mars 2022
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?	Non
Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française.	

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application?	Oui
Si oui, expliquez lesquelles :	Diffusion d'une actualité ainsi que de la Politique linguistique dans l'intranet
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application?	

4.11 Égalité entre les femmes et les hommes

La Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 a été mise en place en 2017. Le CAG n'est responsable d'aucune action et n'a donc pas à compléter cette section du RAG.

4.12 Politique de financement des services publics

Conformément à la Politique de financement des services publics, les organisations sont tenues de fournir une reddition de comptes annuelle, notamment sur la tarification des biens et des services qu'elles fournissent à la population et aux entreprises (y compris aux municipalités, au gouvernement fédéral et aux autres provinces, le cas échéant).

Le CAG a maintenu en 2021-2022 la même tarification que lors de l'exercice précédent. Cette tarification est constituée principalement :

- d'un coût annuel d'abonnement à son Portail d'approvisionnement;
- de cotisations annuelles pour la participation à certains regroupements d'achats;
- de frais de gestion applicables sur la valeur des acquisitions faites dans les dossiers des regroupements d'achats;
- de frais précis sur les mandats d'achat confiés au CAG;
- du coût des services de publicité et de placement médias;
- de frais applicables sur les services de disposition de biens excédentaires.

La tarification du CAG ne relève pas d'une décision administrative, mais plutôt d'une obligation légale. En effet, il doit maintenir les tarifs des entités constitutives jusqu'à l'adoption par le Conseil du trésor de sa nouvelle politique tarifaire.

Au 31 mars 2022, la tarification des secteurs d'activité concernés se traduit par les données suivantes.

Secteur d'activité	Revenus 2021-2022 (000\$)	Coût des services tarifés 2021-2022 ³⁰ (000\$)	Niveau de financement
Publicité et placement médias	133 239	125 210	106 %
Acquisitions et abonnements	28 764	34 737	83 %
Disposition de biens	4850	2 827	172 %
Total	166 853	162 774	103 %

Du total des revenus de 166 853 k\$, un montant de 7 351 \$ provient de la clientèle visée par la Politique de financement des services publics.

Le niveau de financement pour le secteur des acquisitions et des abonnements n'a pas été atteint pour 2021-2022. Cette situation est justifiée, notamment, par un gel des tarifs de certains services depuis quelques années. La situation sera régularisée à compter de 2023-2024 à la suite de l'adoption de la nouvelle grille tarifaire.

^{30.} Le coût des services tarifés inclut la rémunération et les dépenses directes des unités d'affaires concernées.

Pour les nouveaux biens et services

Comme le CAG doit appliquer la tarification des anciennes entités constitutives, aucune nouvelle tarification n'a été ajoutée.

Pour les biens et les services qui pourraient être tarifés

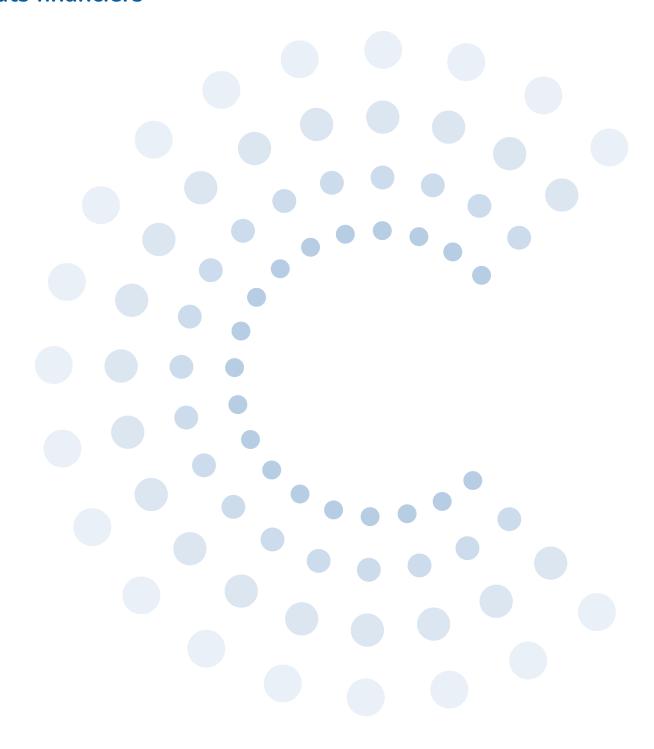
Le CAG tarife actuellement les biens et services qu'il fournit aux organismes publics et aux organismes visés par la Politique de financement des services publics.

Coût des biens et des services non tarifés (coût de revient)

Comme prévu, le CAG déposera en 2022-2023, pour adoption par le Conseil du trésor, sa nouvelle politique tarifaire. Par ailleurs, des travaux se poursuivent pour colliger les données nécessaires à l'établissement d'un coût de revient pour les activités sujettes à une tarification.

5. ANNEXE 2 – AUTRES INFORMATIONS

5.1 États financiers



RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Centre d'acquisitions gouvernementales (le Centre) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Centre reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

La Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (RLRQ, chapitre 7.01), ci-après (LCAG), prévoit un mode de gouvernance sans conseil d'administration. Toutefois, la LCAG prévoit la constitution d'un comité de gouvernance et d'un comité de vérification lesquels surveillent les opérations et les pratiques du Centre.

Le comité de gouvernance a pour fonction notamment de s'assurer du maintien par le Centre d'une gouvernance efficace. Quant au comité de vérification, lequel est placé sous l'autorité du comité de gouvernance, il a notamment pour fonctions de réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière du Centre et plus particulièrement, de s'assurer que le rapport d'activités du Centre ainsi que ses états financiers contiennent les renseignements exigés par la présidente du Conseil du trésor. Afin de s'acquitter de ces fonctions, le comité de vérification rencontre la direction du Centre ainsi que les représentants du Vérificateur général du Québec. Les membres du comité de gouvernance et du comité de vérification sont indépendants et ne font pas partie de la direction du Centre.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Centre, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Président-directeur général

Vice-présidente de l'administration, du service à la clientèle et de la performance

Québec, le 7 septembre 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Centre d'acquisitions gouvernementales (le « Centre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Centre au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Centre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Centre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Centre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Centre;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Centre à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Centre à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur Directeur général d'audit

Québec, le 7 septembre 2022

Aro Doré, CPA auditeur

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2022 (En milliers de dollars)

	2022		2021	
	Budget	Réel	Réel	
DEVENUE			(7 mois)	
REVENUS	244.524	407.400	450 704	
Ventes de biens et services	314 534 1 000	197 139 144	150 731	
Redevances sur contrats	1 000	144	36	
Gain sur disposition d'immobilisations Opération de restructuration	3	-	12 356	
Compensation		-	3 318	
Autres revenus	65	407	261	
Autos revenus	315 604	197 690	166 702	
CHARGES	310 004	137 030	100 702	
Traitements et avantages sociaux	26 980	29 043	16 133	
Transport et communication	779	1 327	524	
Formation et perfectionnement	600	129	8	
Publicité et promotion	119	51	-	
Loyers	2 530	2 705	1 480	
Fournitures et approvisionnement	42 181	19 922	3 100	
Droits d'auteur et licences	6 300	2 989	3 671	
Entretien, réparations et support informatique		2 438	1 445	
Services professionnels, techniques et autres	44 756	41 644	24 829	
Placement médias	180 810	99 185	94 420	
Amortissement des immobilisations corporelles	350	338	198	
Radiation d'immobilisations		3	-	
Créances douteuses	50	745	-	
Frais financiers	100_	20_	101	
	305 555	200 539	145 909	
(DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE	10 049	(2 849)	20 793	
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	-	20 793	-	
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE		17 944	20 793	

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2022 (En milliers de dollars)

ACTIFS FINANCIERS	
Encaisse 518	247
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 3) 13 269	49 945
Débiteurs (note 4) 43 144	63 281
Placements de portefeuille (note 5)	1 000
Stocks destinés à la vente (note 6) 34 979	107
92 910	114 580
PASSIFS	
Emprunt temporaire (note 7)	25 000
Créditeurs et charges à payer (note 8) 35 131	40 240
Programmes de remises sur ventes 20 286	19 049
Dépôts sur contrats et soumissions 4 149	5 097
Dette à long terme (note 9) 212	433
Provision pour vacances (note 10) 3 539	3 000
Provision pour congés de maladie (note 10) 2 407	2 052
75 724	94 871
ACTIFS FINANCIERS NETS 17 186	19 709
ACTIFS NON FINANCIERS	
Immobilisations corporelles (note 11) 758	1 084
	1 084
EXCÉDENT CUMULÉ 17 944	20 793

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (note 12) ÉVENTUALITÉS (note 13)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Président-directeur général

Vice-présidente de l'administration, du service à

la clientèle et de la performance

Pierre Julien Michèle Demers

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

De l'exercice clos le 31 mars 2022 (En milliers de dollars)

	2022		2021
	Budget	Réel	Réel (7 mois)
(DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE	10 049	(2 849)	20 793
Variations dues aux immobilisations corporelles :			
Acquisitions	1 757	(15)	(1 342)
Amortissement	350	338	198
Réduction de valeur		-	60
Radiation		3	
	2 107	326	(1 084)
(Diminution) augmentation des actifs financiers nets	12 156	(2 523)	19 709
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT		19 709	
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN		17 186	19 709

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2022 (En milliers de dollars)

	2022	2021 (7 mois)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
(Déficit) Excédent de l'exercice	(2 849)	20 793
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	338	198
Radiation d'immobilisations	3	-
Réduction de valeur des immobilisations	-	60
Opération de restructuration	-	(10 694)
Virement des revenus reportés		(634)
	(2 508)	9 723
Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement :		
Débiteurs	20 137	(11 682)
Frais payés d'avance	-	453
Stocks destinés à la vente	(34 872)	897
Créditeurs et charges à payer	(5 109)	12 329
Programmes de remises sur ventes	1 237	10 835
Dépôts sur contrats et soumissions	(948)	168
Provision pour vacances	539	947
Provision pour congés de maladie	355	625
	(18 661)	14 572
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(21 169)	24 295
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux		
activités d'investissement en immobilisations	(15)	(104)
ACTIVITÉS DE PLACEMENTS		
Placements de portefeuille encaissés et flux de trésorerie liés aux		
activités de placements	-	988
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Nouvel emprunt temporaire	10 000	25 000
Remboursement de l'emprunt temporaire	(25 000)	-
Nouvelle dette à long terme	-	63
Remboursement de la dette à long terme	(221)	(50)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(15 221)	25 013
(Diminution) augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(36 405)	50 192
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	50 192	
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 14)	13 787	50 192

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (Centre) est une personne morale de droit public, mandataire de l'État, constituée en vertu de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (RLRQ, chapitre C-7.01) entrée en vigueur le 1er septembre 2020. Le Centre a pour mission de fournir aux organismes publics les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, dans l'objectif d'optimiser les acquisitions gouvernementales dans le respect des règles contractuelles applicables.

Dans la réalisation de sa mission, le Centre doit notamment exercer les fonctions suivantes et rendre les services suivants:

- 1° acquérir, pour le compte des organismes publics, des biens et des services, en procédant à des regroupements ou en exécutant des mandats, appelées « acquisitions gouvernementales » ;
- 2° gérer ces acquisitions en tenant compte des indications du président du Conseil du trésor en matière d'acquisitions gouvernementales;
- 3° établir et mettre à jour, en collaboration avec les organismes publics qu'il dessert et en tenant compte des indications que lui donne le président du Conseil du trésor, une planification des acquisitions gouvernementales de biens ou de services qui lui sont confiées;
- 4° mettre à contribution les organismes publics et les autres partenaires qui possèdent les connaissances et les compétences requises à la réalisation de projets d'acquisition gouvernementale;
- 5° produire de l'information de gestion selon les conditions et modalités déterminées par le président du Conseil du trésor, notamment à l'égard de l'utilisation des ressources consacrées aux acquisitions gouvernementales sous sa responsabilité;
- 6° exercer tout autre mandat connexe que lui confie le gouvernement ou la présidente du Conseil du trésor.

Le Centre peut également fournir le service de disposition de biens des organismes publics lorsque les biens ne sont plus requis et fournir des biens et services à toute autre personne ou à toute autre entité.

La loi constitutive précise que les sommes reçues par le Centre doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le surplus, s'il en est, est conservé par le Centre à moins que le gouvernement en décide autrement.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le Centre n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers du Centre sont établis selon le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Centre par la direction, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises étrangères sont négligeables.

Instruments financiers

L'encaisse, l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, les débiteurs (excluant les taxes à la consommation à recevoir) et les placements de portefeuille sont classés dans la catégorie des actifs financiers et sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'emprunt temporaire, les créditeurs et charges à payer (excluant les avantages sociaux à payer et les taxes à la consommation à payer), la dette à long terme et la provision pour vacances sont classés dans la catégorie des passifs financiers et sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de la comptabilisation initiale.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

REVENUS

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus, y compris les gains réalisés, sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent. Les sommes reçues ou à recevoir concernant des revenus qui seront gagnés dans une année ultérieure sont reportées et présentées à titre de revenus reportés. Plus spécifiquement :

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

REVENUS (SUITE)

Vente de biens et services

Les revenus provenant de la vente de biens et de services sont constatés au moment de la vente des biens ou de la prestation de services.

Autres revenus

Les revenus d'intérêts sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés. Lorsque le recouvrement des intérêts n'est pas raisonnablement sûr, la comptabilisation des revenus d'intérêts cesse.

Les intérêts déjà constatés, mais non recouvrés, dans la mesure où le recouvrement n'est pas raisonnablement sûr, font l'objet d'une provision ou d'une radiation à l'état de la situation financière.

CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités ainsi que les pertes réalisées.

Les montants indiqués au titre de la charge d'intérêts comprennent l'amortissement de l'escompte ou de la prime et les coûts de transaction relatifs à la dette à long terme.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du Centre consiste à présenter l'encaisse ainsi que l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu et, le cas échant, le dû au fonds général du fonds consolidé du revenu dans la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont évalués au coût. À chaque date des états financiers, le Centre évalue s'il existe des indications objectives de dépréciation des placements de portefeuille. Dans le cas où une telle indication existe, le Centre doit évaluer si le placement visé a subi une moins-value durable et, le cas échéant, réduire la valeur comptable du placement afin de tenir compte de cette moins-value.

Stocks destinés à la vente

Les stocks destinés à la vente sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est évalué selon la méthode de l'épuisement successif. Le coût comprend les coûts d'acquisition ainsi que les coûts de transport.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

PASSIFS

Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que le Centre ne dispose pas suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés de vacances dus aux employés du Centre sont comptabilisées à titre de passif dans la provision pour vacances. La charge annuelle est comptabilisée selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice. Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire, puisque la direction estime que les vacances accumulées seront majoritairement prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

ACTIFS NON FINANCIERS

Par leur nature, les actifs non financiers du Centre sont normalement employés pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode d'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile. Les immobilisations corporelles en cours de construction, de développement ou de mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant qu'elles soient en état d'utilisation pour la prestation de services.

Catégorie	Durée
Améliorations locatives	3 à 10 ans
Matériel et équipement	5 à 15 ans
Équipements informatiques et bureautiques	3 ans
Développement informatique	5 ans

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

ACTIFS NON FINANCIERS (SUITE)

Immobilisations corporelles (suite)

Lorsque la conioncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Centre de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

3. AVANCE AU FONDS GÉNÉRAL DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

Cette avance porte intérêt au taux d'emprunt du gouvernement du Québec à 1 jour. Au 31 mars 2022, le taux d'intérêt de cette avance est de 0,44% (0,25 % au 31 mars 2021).

Dans le cas où cette avance devient négative, le gouvernement du Québec a autorisé, en vertu du décret 875-2020, des avances au Centre pour un montant maximum de 5 000 milliers de dollars auprès du fonds général du fonds consolidé du revenu. Cette avance porte intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada en vigueur pendant la durée de cette avance. L'avance vient à échéance le 31 mai 2023. Cette avance est inutilisée au 31 mars 2022 (inutilisée au 31 mars 2021).

4. DÉBITEURS

	2022	2021
Débiteurs – Ventes de biens et services	42 838	43 634
Moins : provision pour créances douteuses	(774)	(49)
	42 064	43 585
Compensation à recevoir de Collecto	-	3 318
Taxes à la consommation à recevoir	670	16 328
Autres	410	50
	43 144	63 281

5. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

	2022	2021
PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE ÉVALUÉS AU COÛT OU AU COÛT APRÈS AMORTISSEMENT		
Obligations Épargne Placements Québec (valeur nominale de 500, taux variable correspondant à 1,0 %, ayant varié de 0,8 % à 1,4 % au cours de l'exercice, (taux variable de 1,4 % au cours de l'exercice précédent), échéance au 1 ^{er} juin 2022)	500	500
Épargne Placements Québec (valeur nominale de 500, taux variable correspondant à 1,0 %, ayant varié de 0,8 % à 1,4 % au cours de l'exercice, (taux variable de 1,4 % au cours de l'exercice précédent), échéance au 1er juin 2030)	500	500
	1 000	1 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

6. STOCKS DESTINÉS À LA VENTE

	2022	2021
Équipements de protection individuelle	34 979	107

Le montant des stocks passé en charges au cours de l'exercice est de 19 010 \$ (3 097 \$ en 2021).

7. EMPRUNT TEMPORAIRE

En vertu du décret 139-2022, le gouvernement du Québec a autorisé le Centre à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 100 millions de dollars pour ses besoins opérationnels et ce, jusqu'au 31 mars 2024.

L'emprunt temporaire porte intérêt au taux moyen des acceptations bancaires de 30 jours moins 0,10%. Le taux au 31 mars 2022 est de 0,86% (31 mars 2021 : 0,31 %).

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2022	2021
Fournisseurs et frais courus	32 159	30 705
Taxes à la consommation à payer	179	7 993
Traitements et avantages sociaux à payer	1 709	1 471
Autres	1 084	71
	35 131	40 240

9. DETTE À LONG TERME

	2022	2021
Emprunts auprès de la Société québécoise des infrastructures portant intérêt à des taux variant de 1,95 % à 3,33 % remboursables par versements mensuels variant de 402 \$ à 4 007 \$ et venant à échéance entre le 1 ^{er} octobre 2023 et le 1 ^{er} janvier 2035.	212	433
	212	433

Les versements en capital et intérêts des prochains exercices sur la dette à long terme s'établissent comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
2023	10	7	17
2024	26	6	32
2025	27	5	32
2026	28	4	32
2027	28	3	31
2028 et suivantes	93	6	99

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel du Centre participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes sont des régimes interemployeurs à prestations déterminées, administrés par Retraite Québec, et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1er janvier 2022, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,33 % à 10,04 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour les années civiles 2021 et 2022, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP. Ainsi, le Centre a estimé un montant de compensation à 6 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022 (2021 : 6 %).

Les cotisations du Centre incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 2 045 milliers de dollars (2021 : 981 milliers de \$). Les obligations du Centre envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES

Le Centre dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie qui donne lieu à des obligations à long terme dont il assume les coûts en totalité.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Au 30 septembre, toute journée excédentaire est payable à 100% à la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Pour les professionnels, des dispositions transitoires sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2024. Ces dispositions transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congé de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70%.

Pour les fonctionnaires, les mêmes dispositions transitoires étaient applicables depuis le 1er avril 2017. La période transitoire est venue à échéance le 31 mars 2022. Ainsi, les journées de congé de maladie toujours inutilisées de la banque constitués le 1er avril 2017 seront payables à 70% au cours du prochain exercice.

Les employés cadres n'accumulent pas de journées de congé de maladie, mais bénéficient de conditions d'utilisation du programme à l'égard des journées accumulées en date de leur promotion.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES (SUITE)

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment, des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

	2022	2021
Taux d'indexation	Entre 0,65 % et 3,65 %	Entre 0,65 % et 3,65 %
Taux d'actualisation pondéré	Entre 2,53 % et 3,41 %	Entre 0,37 % et 2,97 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	Varie de 2 à 38 ans	Varie de 1 à 34 ans

Les variations de la provision pour vacances et congés de maladie se détaillent comme suit :

	2022		2021	
	Vacances	Congés de maladie	Vacances	Congés de maladie
Solde au début	3 000	2 052	-	-
Opération de restructuration	-	-	2 053	1 427
Charges de l'exercice	1 869	864	1 660	731
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 330)	(509)	(602)	(158)
Redressements	-	-	(111)	52
Solde à la fin ⁽¹⁾	3 539	2 407	3 000	2 052

⁽¹⁾ Le solde à la fin comprend un montant de 83 086\$ qui sera versé au cours du prochain exercice.

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			Équipements		
	Améliorations	Matériel et	informatiques et	Développement	
	locatives	équipement	bureautiques	informatique	2022
Coût					
Solde du début	823	617	92	1 239	2 771
Acquisitions	-	10	5	-	15
Radiation	(3)	-	-	-	(3)
Solde à la fin	820	627	97	1 239	2 783
Amortissement cumulé					
Solde du début	341	336	26	984	1 687
Amortissement	113	70	40	115	338
Radiation	-	-	-	-	-
Solde à la fin	454	406	66	1 099	2 025
Valeur comptable nette	366	221	31	140	758

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

			Équipements		
	Améliorations	Matériel et	informatiques	Développement	2024
	locatives	équipement	et bureautiques	informatique	2021
Coût					
Opération de restructuration	734	640	114	1 239	2 727
Acquisitions	89	2	13	-	104
Réduction de valeur	-	(25)	(35)	-	(60)
Solde à la fin	823	617	92	1 239	2 771
Amortissement cumulé					
Opération de restructuration	281	291	-	917	1 489
Amortissement	60	45	26	67	198
Solde à la fin	341	336	26	984	1 687
Valeur comptable nette	482	281	66	255	1 084

Les immobilisations en cours de construction, de développement ou de mise en valeur, constituées d'améliorations locatives pour un total de 2,6 milliers de dollars n'ont pas été amorties.

12. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Centre s'est engagé à verser des sommes en vertu de différentes ententes de services, contrat de location exploitation et autres.

Il s'agit notamment de contrats pour la réalisation des activités de publicité et placements médias, des services de télécommunication et informatiques, des locations de photocopieurs ainsi que des espaces de bureaux. Leurs durées s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2025.

	2023	2024	2025	2026	Total		
Obligations contractuelles avec des parties apparentées							
Contrats de location-exploitation	23	23	10	-	56		
Sous-total	23	23	10	-	56		
Obligations contractuelles avec des parties non apparentées							
Contrats de location-exploitation	32	-	-	-	32		
Publicité et placement médias	59 180	4 350	1 000	-	64 530		
Autres	11 301	423	110	48	11 882		
Sous-total	70 513	4 773	1 110	48	76 444		
Total	70 536	4 796	1 120	48	76 500		

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

12. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (SUITE)

DROITS CONTRACTUELS

Le Centre a conclu des contrats pour des regroupements d'achat avec des fournisseurs de biens ou de services en vertu desquels il recevra des redevances de 2% à 5% sur les ventes effectuées aux établissements du réseau de l'éducation. Leurs durées s'échelonnent jusqu'au 30 juin 2025.

	2023	2024	2025	2026	Total
Droits contractuels avec des parties non apparentées					
Contrats de biens et services	804	240	40	10	1 094
Total	804	240	40	10	1 094

13. ÉVENTUALITÉS

Des poursuites judiciaires et des réclamations contre le Centre au montant de 170 477 milliers de dollars sont en cours à la date de préparation des états financiers. De ces réclamations, un montant de 75 428 milliers de dollars est couvert par une assurance. La direction est d'avis qu'une provision adéquate a été constituée à l'égard des déboursés qui pourraient découler de ces litiges et elle ne prévoit donc pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats du Centre.

14. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Au 31 mars 2022, la trésorerie et équivalents de trésorerie est composée de :

	2022	2021
Encaisse	518	247
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	13 269	49 945
Solde à la fin	13 787	50 192

Le Centre a encaissé au cours de la période des intérêts de 49 milliers de dollars et payé des intérêts de 60 milliers de dollars. (2021 : encaissés 80 milliers de dollars et payés 39 milliers de dollars).

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Centre est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités.

Les principaux dirigeants sont composés du président-directeur général et des vice-présidents et viceprésidente. Aucune transaction n'a été conclue entre le Centre et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

Le Centre n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ces activités, le Centre est exposé à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour le Centre sont liés à l'encaisse, à l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, aux débiteurs (excluant les taxes à la consommation à recevoir) et aux placements de portefeuille.

L'exposition maximale du Centre au risque de crédit au 31 mars est la suivante :

	2022	2021
Encaisse	518	247
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	13 269	49 945
Débiteurs (1)	42 474	47 002
Placements de portefeuille	1 000	1 000
	57 261	98 194

Les débiteurs présentés dans ce tableau excluent les éléments ne répondant pas à la définition d'instruments financiers, comme les taxes à la consommation à recevoir. Ainsi, le montant pourrait être différent de celui présenté à l'état de la situation financière

Encaisse et avance au fonds général du fonds consolidé du revenu

Le risque de crédit associé à la trésorerie et les équivalents de trésorerie est jugé négligeable, puisque la contrepartie est constituée principalement d'une avance au fonds général de fonds consolidé du revenu jouissant d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation de crédit reconnues.

Débiteurs

Le risque de crédit associé aux débiteurs est réduit, puisque le Centre évalue régulièrement la situation financière de ses clients et examine l'historique de crédit pour tout nouveau client. Le Centre ne détient aucun actif en garantie des débiteurs. Puisque les principaux clients sont des entités faisant partie du périmètre comptable du gouvernement et des municipalités, le Centre croit que la concentration du risque de crédit à l'égard des débiteurs est minime. Il établit la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique et des tendances historiques des clients. Il enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE DE CRÉDIT (SUITE)

Débiteurs (suite)

La balance chronologique des débiteurs, déduction faite de la provision pour créances douteuses, est comme suit :

	2022	2021
Non en souffrance	17 691	44 355
En souffrance :		
De 31 à 60 jours	7 403	693
Plus de 60 jours	18 154	1 954
Sous-total Sous-total	43 248	47 002
Moins : provision pour créances douteuses	(774)	(49)
	42 474	46 953

Le Centre est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

Placements de portefeuille

Le Centre atténue son risque associé aux placements en investissant majoritairement dans des titres émis par le gouvernement du Québec. Il a comme politique de conserver ces placements jusqu'à leur date d'échéance et de les renouveler s'il n'a pas besoin de liquidités.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Centre éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers. Le Centre gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Il établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux passifs financiers se détaillent comme suit :

					2022	2021
	Moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
Emprunt temporaire	10 000	_	_	_	10 000	25 000
Créditeurs et charges à payer (1)	12 902	_	_	_	12 902	26 519
Provision pour vacances	3 539	_	_	_	3 539	3 000
Dette à long terme (2)	10	53	28	121	212	477
	26 451	53	28	121	26 653	54 996

⁽¹⁾ Les créditeurs et charges à payer présentés dans ce tableau excluent les éléments ne répondant pas à la définition d'instruments financiers, comme les taxes à la consommation à payer, les avantages sociaux à payer et autres provisions. Ainsi, ce montant pourrait être différent de celui présenté à l'état de la situation financière.

⁽²⁾La dettes à long terme présenté dans ce tableau incluent le capital et les intérêts prévus aux contrats selon leurs échéances.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Centre est exposé uniquement au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition au risque de taux d'intérêt du Centre est attribuable à ses actifs et passifs financiers portant intérêt. Pour les instruments financiers portant intérêt à taux fixes, la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers, mais comme le Centre a l'intention de conserver ses placements jusqu'à échéance et prévoit rembourser son emprunt temporaire et sa dette à long terme selon l'échéance prévue, il est peu exposé à ce risque.

Le Centre est exposé au risque associé aux variations des taux d'intérêt de son emprunt temporaire à taux variables. Ce risque est réduit puisque cet emprunt se renouvelle automatiquement à la fin du mois.

À la date de l'état de la situation financière, le portrait relatif aux taux d'intérêt du Centre est le suivant :

			2022	2021
	Valeur comptable			
	Taux d'intérêt fixe	Taux d'intérêt variable	Total	Total
Actifs financiers				
Encaisse	-	518	518	247
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	-	13 269	13 269	49 945
Placements de portefeuille	-	1 000	1 000	1 000
Passifs financiers				
Emprunt temporaire	_	10 000	10 000	25 000
Dette à long terme	212	-	212	433

L'effet net, tant sur les actifs que sur les passifs financiers, d'une augmentation de taux d'intérêt au cours de l'exercice égale à 1 % aurait augmenté de 117 milliers de dollars l'excédent annuel lié aux activités alors qu'une diminution de 1 % du taux d'intérêt sur les actifs et passifs financiers aurait réduit de 25 milliers de dollars l'excédent annuel lié aux activités.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

17. INCIDENCES FINANCIÈRES DE LA COVID-19

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale due au coronavirus (COVID-19). Cette situation a perturbé l'économie, tant locale que mondiale, et a nécessité la mise en place de diverses mesures afin d'assurer, notamment, un soutien financier aux personnes et aux entreprises

Cette situation a eu une incidence sur les revenus et les charges du Centre, puisque les activités de publicité et placement média effectuées afin d'informer la population sur la COVID-19, ainsi que l'acquisition de matériel de protection individuelle au bénéfice des ministères et organismes ont constitué une part importante des services rendus aux ministères et organismes.

18. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice clos le 31 mars 2021 ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice clos le 31 mars 2022.

5.2 Gouvernance

Gouvernance décisionnelle et consultative

Information générale

En vertu des articles 27 et 30 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales, chapitre C-7.01 (ci-après la « LCAG »), un comité de gouvernance ainsi qu'un comité de vérification ont été constitués.

Comité de gouvernance

Au 31 mars 2022, les membres du comité de gouvernance sont :

M. Éric Ducharme, président du comité de gouvernance

Secrétaire du Conseil du trésor Membre issu de l'administration gouvernementale

M. Alain Sans Cartier

Sous-ministre du ministère de l'Éducation Membre issu de l'administration gouvernementale

M^{me} Dominique Savoie

Sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux Membre issue de l'administration gouvernementale

M. Marco Décelles, CPA

Directeur général, Fondation québécoise du cancer Membre indépendant

M. Gilles Paquin

Retraité et ancien secrétaire général et greffier du Conseil exécutif Membre indépendant

Renseignements sur les principaux mandats et sur le fonctionnement du comité de gouvernance

Le comité de gouvernance exerce les fonctions suivantes (en vertu de l'article 28 de la LCAG) :

- s'assure que le CAG réalise les projets d'acquisitions gouvernementales dans le respect des orientations ministérielles ou gouvernementales et du principe de transparence;
- veille à la mise en place des processus de consultation prévus par la loi;
- veille à la mise en place de mesures créant un environnement propice à la mobilisation et à la rétention des ressources humaines, incluant celles permettant le développement et la gestion optimale d'une expertise interne;
- s'assure du maintien par le CAG d'une gouvernance efficace tenant compte des pratiques exemplaires et des approches novatrices en la matière;
- veille à ce que le CAG se dote d'un code d'éthique, sous réserve des dispositions d'un règlement pris en vertu des articles 3.0.1 et 3.0.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) et de celles de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1);

- examine toute activité susceptible de nuire à la bonne gouvernance du CAG;
- donne au président du Conseil du trésor, à la demande de ce dernier, son avis sur tout sujet, ou lui formule des recommandations;
- effectue tout autre mandat confié par président du Conseil du trésor.

Fonctionnement (articles 29, 33 et 34 de la LCAG)

(Art. 29)

Le comité de gouvernance se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent que nécessaire, à la demande du président du comité de gouvernance ou de la majorité des membres. Il peut siéger à tout endroit au Québec.

• (Art. 33)

Le comité de gouvernance et le comité de vérification peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, exiger que leur soit communiqué tout document ou renseignement utilisé par le Centre. Les dirigeants, employés et mandataires du Centre doivent, sur demande, communiquer aux comités ces documents ou renseignements et leur en faciliter l'examen.

(Art.34)

Le comité de gouvernance est sous l'autorité du président du Conseil du trésor et le comité de vérification est sous celle du comité de gouvernance. Les membres du comité de gouvernance peuvent tenir un huis clos à la fin de chaque séance ordinaire. Le comité doit aviser par écrit son autorité respective et la présidente du Conseil du trésor dès la découverte d'opérations ou de pratiques non conforme.

Comité de vérification

Les membres du comité de vérification au 31 mars 2022 sont :

M. Marco Décelles, CPA, président du comité de vérification

Directeur général, Fondation québécoise du cancer Membre indépendant

· M. Gilles Paquin

Retraité et ancien secrétaire général et greffier du Conseil exécutif Membre indépendant

M^{me} Suzanne Petit

Retraitée du réseau de la santé et des services sociaux (depuis novembre 2021) Membre du conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Québec — Université Laval (jusqu'en novembre 2021) Membre indépendante

Renseignements sur les principaux mandats et sur le fonctionnement du comité de vérification

Le comité de vérification exerce les fonctions suivantes (en vertu de l'article 31 de la LCAG) :

veille à ce que les processus de consultation des parties prenantes soient appliqués efficacement et adéquatement;

- s'assure qu'un plan visant une utilisation optimale des ressources du CAG soit mis en place et d'en assurer le suivi;
- veille à ce que des mécanismes de contrôle interne à l'égard des opérations et des pratiques de gestion soient mis en place et s'assure qu'ils soient adéquats et efficients;
- s'assure qu'un processus de gestion soit mis en place;
- rectifie toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière du CAG;
- veille à ce que le CAG applique son code d'éthique;
- s'assure que les décisions du CAG ou, plus généralement, ses activités, respectent les lois, les politiques et les directives applicables;
- s'assure que le rapport visé à l'article 42 et, le cas échéant, celui visé à l'article 44 portant sur des questions financières contiennent les renseignements exigés par le président du Conseil du trésor.

Fonctionnement (articles 32 à 34 de la LCAG)

· (Art. 32)

Le comité de vérification se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que nécessaire. Il peut siéger à tout endroit au Québec.

· (Art. 33)

Le comité de gouvernance et le comité de vérification peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, exiger que leur soit communiqué tout document ou renseignement utilisé par le Centre. Les dirigeants, employés et mandataires du Centre doivent, sur demande, communiquer aux comités ces documents ou renseignements et leur en faciliter l'examen.

(Art.34)

Le comité de gouvernance est sous l'autorité du président du Conseil du trésor et le comité de vérification est sous celle du comité de gouvernance. Les membres du comité de vérification peuvent tenir un huis clos à la fin de chaque séance ordinaire, en présence du directeur de l'audit interne du CAG, M. Jean Lemelin. Le comité doit aviser par écrit son autorité respective et la présidente du Conseil du trésor dès la découverte d'opérations ou de pratiques non conformes.

Activités des comités de gouvernance et de vérification

Pour l'exercice 2021-2022, le comité de gouvernance a tenu quatre rencontres régulières présidées par monsieur Ducharme, secrétaire du Conseil du trésor. Les principaux dossiers traités lors de ces séances sont les suivants :

- le Plan des acquisitions gouvernementales 2021-2022;
- les dossiers à enjeux liés à la pandémie;
- la gouvernance consultative : le tableau de suivi des séances des comités consultatifs et des enjeux soulevés;
- la planification stratégique;
- le rapport annuel de gestion.

Quant au comité de vérification, présidé par monsieur Décelles, il a tenu cinq rencontres, incluant une séance extraordinaire. Les principaux dossiers traités lors de ces séances sont les suivants :

- les états financiers pour l'exercice financier clos le 31 mars, le suivi des travaux avec le Vérificateur général du Québec et la présentation des résultats d'audit;
- la gestion intégrée des risques et l'état d'avancement des travaux pour l'élaboration d'un plan GIR;
- la gestion des ressources;
- le plan pluriannuel d'audit interne;
- le Rapport annuel de gestion;
- les projets organisationnels;
- les séances à huis clos.

Assiduité des administrateurs aux séances des deux comités

Membres au 31 mars 2022	Comité de gouvernance	Comité de vérification
Éric Ducharme	4/4	
Alain Sans Cartier	4/4	
Dominique Savoie	4/4	
Marco Décelles	4/4	5/5
Gilles Paquin	4/4	5/5
Suzanne Petit		4/5

Renseignements sur la rémunération

Les membres du comité de gouvernance et du comité de vérification ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, aux conditions que le gouvernement détermine.

Comités consultatifs

En accord avec la LCAG, le CAG doit se doter d'une structure de gouvernance participative avec sa clientèle.

Renseignements concernant les membres des comités consultatifs

Cette structure, visant à appuyer le CAG dans sa mission ainsi que dans l'élaboration du PAG, se traduit par la mise en place de comités consultatifs stratégiques et tactiques composés des quatre grands groupes de partenaires : les ministères et organismes (MO), le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), le réseau de l'éducation (REQ) et le réseau de l'enseignement supérieur (RES).

Renseignements sur les mandats et sur le fonctionnement des comités consultatifs stratégiques et tactiques

- Les comités consultatifs stratégiques doivent identifier les dossiers d'acquisitions stratégiques qui peuvent être réalisés en commun, et être consultés dans l'élaboration du PAG afin de pouvoir, notamment, recommander l'inclusion de nouveaux biens et services à des regroupements
- Les comités consultatifs tactiques ont pour principal mandat de proposer les orientations et les priorités annuelles des dossiers d'acquisition.

Activités des comités consultatifs

Au total, pour l'ensemble des réseaux, trente-huit rencontres ont été réalisées entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022. Ces rencontres ont pour but, notamment, de discuter des divers enjeux en lien avec l'approvisionnement stratégique et d'y trouver des mesures de mitigation.

Réseaux participants	Comités consultatifs tactiques	Comités consultatifs stratégiques
MO	5	5
RSSS	0	10
REQ	4	2
RES	9	3

5.3 Lois et règlements

Loi constitutive du CAG

Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (RLRQ, chapitre C-7.01)

Règlements dont l'application relève du CAG

- Règlement sur la signature de certains documents du Centre d'acquisitions gouvernementales
- Règlement de régie interne du CAG
- Règlement sur la disposition des biens meubles excédentaires (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 7,1)

Liste non exhaustive des lois et règlements qui peuvent être appliqués par le CAG

- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)
- Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001)
- Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01)
- Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-1.1)
- Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales (RLRQ, chapitre C-52.2)
- Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1)
- Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03)
- Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.011)
- Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, chapitre T-0.1)
- Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011)
- Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)
- Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2)
- Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, chapitre A-33.2.1)
- Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2)
- Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3)
- Règlement sur la promesse et l'octroi de subvention (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6)
- Règlement de l'Autorité des marchés publics pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 0.1)
- Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 2)
- Règlement sur certains contrats de service des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 4)
- Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, r 5)
- Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 5,1)

- Règlement sur les honoraires relatifs à certains services juridiques rendus à des organismes du gouvernement (RLRQ, chapitre C-65.1, r 7.3)
- Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (RLRQ, chapitre C-65.1, r 8)
- Règlement sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et sur les mesures de surveillance et d'accompagnement (RLRQ, chapitre C-65.1, r 8.1)
- Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs (RLRQ, chapitre C-65.1, r 12)
- Règlement sur les emprunts effectués par un organisme (RLRQ, chapitre A-6.001, r. 3)
- Règlement sur les engagements financiers pris par un organisme (RLRQ, chapitre A-6.001, r. 4)

